

SEANCE DU 25-05-2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le dix huit mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc BERTHALAY, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs : BERTHALAY Jean-Luc, DELHOMMEAU Éric, LEJEAU Bruno, Raymond PRICAZ, DUSSOLLIER François, CAUSSE Cyrille, Lauriane PETIT-ROULET, Christian SION, Manon BLANCHIN, Isabelle CHERUY, Séverine CHAT, Franck HAUGOU, Céline TIUTTINO, Jérémy GUILLERMIN, Bénédicte BROUTIER.

M. Cyrille CAUSSE a été nommé secrétaire de séance.

M. Jean-Luc BERTHALAY ouvre la séance et remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur présence.

1. Elections du Maire et des adjoints :

Le vingt-cinq mai deux mil vingt à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. DUSSOLLIER François le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant. Étaient présents Mme Blandine AMBLARD, Mme Manon BLANCHIN, Mme Bénédicte BROUTIER, M. Cyrille CAUSSE, Mme Séverine CHAT, Mme Isabelle CHERUY, M. Éric DELHOMMEAU, M. François DUSSOLLIER, M. Jérémy GUILLERMIN, M. Franck HAUGOU, M. Bruno LEJEAU, Mme Lauriane PETIT-ROULET, M. Raymond PRICAZ, M. Christian SION, Mme Céline TUTTINO, Formant la majorité des membres en exercice.

M. Cyrille CAUSSE a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du Maire :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. Éric DELHOMMEAU 15 voix (quinze)

M. Éric DELHOMMEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2. Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

3. Elections des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1, Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à..., M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle

du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :8

Ont obtenu : M. Cyrille CAUSSE 15 voix (quinze)

M. Cyrille CAUSSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Election du deuxième adjoint :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :8

Ont obtenu : M. Bruno LEJEAU 15 voix (quinze)

M. Bruno LEJEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

Election du troisième adjoint :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. Raymond PRICAZ 15 voix (quinze)

M. Raymond PRICAZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.

4. Charte de l'élus locale :

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élus local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élus local.

Charte de l'élus local

L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. **2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. **3.** L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. **4.** L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. **5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. **6.** L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. **7.** Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5. Désignation de délégués pour Grand Chambéry :

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Grand Chambéry

Après avoir délibéré :

DESIGNE à l'unanimité M. Éric DELHOMMEAU comme délégué titulaire et M. Cyrille CAUSSE comme délégués suppléant de la commune de Bellecombe en Bauges auprès de Grand Chambéry.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Signatures des membres présents

M. Éric DELHOMMEAU,

M. Cyrille CAUSSE,

M. Bruno LEJEAU,

M. Raymond PRICAZ,

Mme Blandine AMBLARD,

Mme Manon BLANCHIN,

Mme Bénédicte BROUTIER,

Mme Séverine CHAT,

Mme Isabelle CHERUY,

M. François DUSSOLLIER,

M. Jérémy GUILLERMIN,

M. Franck HAUGOU,

Mme Lauriane PETIT-ROULET,

M. Christian SION,

Mme Céline TUTTINO,